



AVIS DE CONDAMNATION PÉNALE

(avis publié conformément
à la résolution 2010-2011 CA 07 40)

PRENEZ AVIS que, le 26 novembre 2012, François Campagna inc. a été reconnue coupable d'avoir exercé illégalement la profession d'agronome.

François Campagna inc. avait, dans le cadre d'une vente d'intrants, formulée des recommandations de fertilisation à un producteur agricole.

François Campagna inc. a été condamnée au paiement d'une amende de 4 000 \$ majorée de la contribution prévue à la loi.

Montréal, le 5 décembre 2012

Manon Lecours
Directrice générale et secrétaire

Cet avis est publié dans l'Agro-Nouvelles et sur le site Web de l'OAQ.